

Liste des délibérations

Séance du 15 février 2024

N° délibération	Objet
6-2024	Contrats d'assurance des risques statutaires
7-2024	Convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST
8-2024	Recrutement des agents recenseurs
9-2024	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.
10-2024	Demande de subvention pour le programme « Savoir Rouler à l'école »
11-2024	Vote des subventions année 2024
12-2024	Vote des subventions année 2024 – Comité des fêtes Cussac Loisirs
13-2024	Vote des subventions année 2024 – Cussac Tarot Club
14-2024	Vote des subventions année 2024 – Terrafête
15-2024	Décisions du maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de charger le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La secrétaire de séance,

Sandrine Besse



Fait à Cussac-sur-Loire, le 15 février 2024

Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice 18
Présents 16
Vote 16
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 16 février 2024



AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_6-DE
Reçu le 16/02/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST

Monsieur le Maire rappelle la convention signée en date du 23/09/2022 avec la société AXIANS FIBRE CENTRE EST pour le stockage de tourets de câble fibre optique au dépôt communal afin de faciliter la réalisation de leur chantier. Cette convention prenait fin au 31/12/2023. L'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST a sollicité la commune afin de pouvoir renouveler la convention jusqu'au 30/06/2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une nouvelle convention réglant les modalités de mise à disposition avec l'entreprise concernée du 01/01/2024 au 30/06/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 15 février 2024

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandrine Besse

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	16
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 16 février 2024



AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_7-DE
Reçu le 16/02/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Recrutement des agents recenseurs

Cette délibération vient compléter et modifier la délibération N°67/2023 en date du 18 décembre 2023.

Monsieur le maire indique que les opérations du recensement de la population se terminent et rappelle qu'il avait été décidé d'attribuer une base forfaitaire de 1 130 euros brut à chaque agent recenseur afin qu'ils perçoivent une base nette d'environ 1 000 euros.

Le dispositif « d'assiette forfaitaire » permettait de calculer les cotisations sociales, non pas sur le salaire réel, mais sur une base réduite. L'Urssaf considère que la base forfaitaire ne s'applique plus pour les agents recenseurs.

Il est donc proposé d'augmenter le brut des agents recenseurs afin qu'ils perçoivent réellement une base nette d'environ 1 000 euros et de leur attribuer la rémunération suivante :

- District N°5 : 1 250 euros brut
- District N°6 : 1 250 euros brut
- District N°7 : 1 250 euros brut
- District N°8 : 1 250 euros brut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

La secrétaire de séance

Sandrine Besse



Fait à Cussac-sur-Loire, le 15 février 2024

Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 16
Vote 16
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 16 février 2024

AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_8-DE
Reçu le 16/02/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Avant le vote du budget primitif 2024, Monsieur le maire expose que la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de pouvoir régler des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Monsieur le maire rappelle la précédente délibération N°4-2024 et indique que de nouvelles dépenses d'investissement doivent être réglées. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Cette décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits suivant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

CHAP 21 – 2121 Plantation d'arbres : 1 500,00 €
CHAP 21 – 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire : 2 700,00 €
CHAP 21 – 215738 Autre matériel et outillage de voirie : 300,00 €
CHAP 21 – 2188 Autre immobilisations corporelles : 400,00 €
CHAP 21 – 21318 : autres bâtiments publics : 10 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement énoncés ci-dessus avant le vote du budget 2024 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 15 février 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sandrine BESSE

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	16
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 16 février 2024

AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_9-DE
Reçu le 16/02/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Demande de subvention pour le programme « Savoir Rouler à l'école »

Monsieur le maire indique que les enfants de l'école élémentaire se sont inscrits dans le dispositif « Savoir Rouler à l'école », qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie avant l'entrée au collège ainsi que de les sensibiliser aux enjeux de développement durable et de mobilité active. Cette formation sera encadrée par l'association « FIT » pour un coût de 3 124,20 €.

Il est possible d'obtenir une subvention de 50 %, si le dossier est porté par la commune via la plateforme « Génération Vélo ».

L'APE Louis Pergaud et la coopérative de l'école participeront chacun à hauteur de 520,70 € chacun.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Association « FIT »	3 124,20 €	Etat « Savoir rouler à l'école » (50 %)	1 562.10 €
		Fonds propres commune (50%)	1 562.10 €
TOTAL HT	3 124,20 €	TOTAL HT	3 124,20 €

Le conseil municipal, décide, :

- de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à l'école » et de signer tous les documents afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement à l'APE Louis Pergaud et à la coopérative scolaire pour un montant de 520,70 € chacun.

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE

Nombre de Membres

En Exercice

Présents

Vote

Pour

Contre

Abstentions

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 16 février 2024

Fait à Cussac-sur-Loire, le 15 février 2024

Le Maire,

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_10-DE
Reçu le 16/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux organismes ci-après :

Association Communale de chasse Agréée de Cussac	200 €
Amicale Parents d'Elèves : 400 € + 450 € pour cadeaux de Noël école Louis Pergaud	850 €
Amicale des Donneurs de sang bénévoles	200 €
Association de gymnastique volontaire	200 €
Cussac Yoga	200 €
Scène sur Loire	200 €
Cussac Arts et Jeux	200 €
FNACA	200 €
Cussac Pétanque. 200 € + 200 € participation au chauffage boulodrome	400 €
Solignac Cussac Football Club	1000 €
Association Kasmadtrip	200 €
Association Hiri's	200 €
Association d'aide à domicile de Solignac (ADMR)	150 €
AVEMEH (Association des visiteuses du Foyer Bon Accueil)	200 €
Association « Des Gardes aux Vallées »	150 €
Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron	150 €
Comité Départemental de lutte contre le cancer	100 €
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Brignon/Solignac	200 €
Association Familles Rurales de Solignac-sur-Loire	100 €
Club Tous Ensemble de Solignac-sur-Loire	150 €
Restaurants du cœur de Haute-Loire	150 €
Secours populaire Français	50 €
Les Chemins de Cluny	15 €
Comité Départemental du prix de la Résistance et déportation	50 €
Centre d'information sur les droits des Femmes et des familles de Haute-Loire	150 €
Association Les Cahiers de la Haute-Loire	350 €

La secrétaire de séance,

Sandrine Besse



Fait à Cussac-sur-Loire, le 15 février 2024

Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice 18
Présents 16
Vote 16
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 16 février 2024.



AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_11-DE
Reçu le 16/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2024 – Comité des fêtes Cussac Loisirs

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la subvention pour l'année 2024 au comité des fêtes Cussac Loisirs.

Monsieur Didier Cathalan, Président de l'Association « comité des fêtes de Cussac Loisirs » se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante :

- Comité des fêtes de Cussac Loisirs : 200 €

La secrétaire de séance,

Sandrine Besse



Fait à Cussac-sur-Loire, le 15 février 2024

Le Maire,

Rémi Barbe



Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 16 février 2024

AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_12-DE
Reçu le 16/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2024 – Cussac Tarot Club

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la subvention pour l'année 2024 à l'association Cussac Tarot Club.

Monsieur Emmanuel Roche, Président de l'Association « Cussac Tarot Club » se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante :

- Cussac Tarot Club : 200 €

Fait à Cussac-sur-Loire, le 15 février 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine Besse

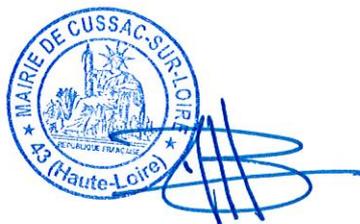


Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 16 février 2024



AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_13-DE
Reçu le 16/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2024 – Terrafête

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la subvention pour l'année 2024 à l'association Terrafête.

Madame Sandrine COUTURIER, Présidente de l'Association « Terrafête » se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante :

- Terra Fête : 200 €

Fait à Cussac-sur-Loire, le 15 février 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine Besse



Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 16 février 2024



AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_14-DE
Reçu le 16/02/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024
Convocation le 08 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 15 février à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sandrine BESSE a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AK 53 – 9 Le Chomadou
 - Parcelle AE 142 – 26 Place Jean Moulin

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 15 février 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine Besse



Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	16
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 16 février 2024



AR Prefecture

043-214300840-20240215-2024_15-DE
Reçu le 16/02/2024